

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_069

DOMAINE : **Contrat de cession du droit d'exploitation**

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'ombre de Tom » entre l'association Compagnie Le bel après Minuit et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Compagnie Le bel après minuit** sise 19 avenue de Paris 94800 Villejuif représentée par Evelyne Duflos, en qualité de présidente qui dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle « L'ombre de Tom » pour lequel elle s'est assurées le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Compagnie Le bel après minuit** représentée par Evelyne Duflos, en qualité de présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

L'OMBRE DE TOM

Le vendredi 9 janvier 2026 à 10h (scolaires), et le samedi 10 janvier 2026 à 11h (tout public).
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association Compagnie Le bel après minuit** pour les prestations susnommées, la somme de 3 700 € HT + les frais annexes qui seront facturés sur la base de :

- 13 repas au tarif CCNEAC de 20,70 € (ou tarif en vigueur au moment de l'exécution de ce contrat) par repas, soit un total de 269,10 € HT ;
- Le transport du décor pour la somme de 600 € HT ;
- Le transport du personnel pour la somme de 30 € HT ;
- Les voyages et le transport du décor seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Soit un total de 4 599,10 € H.T. + 252,95 € T.V.A. à 5,5%, soit la somme de **4 852,05 € T.T.C. (quatre mille huit cent cinquante-deux euros et cinq centimes)**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge 6 nuitées pour l'équipe du Producteur lors de sa venue à Beynes.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
15 novembre 2025*

Beynes, le 11 décembre 2025
Le Président
Yves REVEL

